

# GUIDE DU LOGEMENT

# GUIDE DU LOGEMENT

Bureau du Logement  
MONT-DE-MARSAN



## NOTRE IMPLANTATION

Surnommée « La ville aux trois rivières », Mont-de-Marsan est le chef-lieu des Landes. Elle est positionnée en bordure du Parc naturel des Landes de Gascogne, un espace de plus de 336 000 hectares de nature. Principale ville fortifiée des Landes, emblème d'une cohabitation parfaite entre vestiges historiques et structures contemporaines.

Le personnel affecté sur la base aérienne de Mont-de-Marsan bénéficie du « pittoresque landais » : paysages champêtres, gastronomie, traditions du terroir... tout en profitant des installations et des activités d'une ville de près de 35 000 habitants.



## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| Mot de bienvenue du COMBDD.....  | 3         |
| Présentation du bureau logement .....                                  | 4         |
| <i>Les missions</i> .....  | 4         |
| <i>Contacts et horaires</i> .....                                      | 4         |
| La Majoration Indemnitaire pour Charge Militaire (MICM) .....          | 5         |
| Les conditions <b>d'éligibilité au logement (défense)</b> .....        | 5         |
| <b>Les priorités d'attributions de logement et relogement</b> .....    | 6         |
| <b>Les conditions d'attributions dans le parc social</b> .....         | 6         |
| La demande de logement .....   | 8         |
| <i>Où trouver le dossier ?</i> .....                                   | 8         |
| <i>Les pièces à fournir</i> .....                                      | 8         |
| <i>Comment et à qui adresser le dossier ?</i> .....                    | 9         |
| <b>De la proposition de logement à la décision d'attribution</b> ..... | 9         |
| Libération du logement.....  | 10        |
| <b>De l'avis de départ à la remise des clés</b> .....                  | 10        |
| <i>Perte du bénéfice du logement</i> .....                             | 10        |
| Les différents parcs de logements sur la Base de Défense.....          | 11        |
| La banque privée.....  | 11        |
| La colocation .....  | 12        |
| Indicateurs de résultats .....   | 12        |
| Les principales résidences du parc logement ministériel .....          | 12        |
| Hébergement / Hôtellerie .....   | 14        |
| <i>Contacts utiles lors du PAM</i> .....                               | <b>14</b> |

## Mot de bienvenue du COMBdD

Colonel Jean-Michel HERPIN



Vous allez prochainement rejoindre la Base de Défense de Mont de Marsan.

Je vous souhaite tout d'abord la bienvenue en terre montoise, ainsi qu'à votre famille.

Fière de son passé, la base aérienne 118 "Colonel K.W. Rozanoff", très bien implantée dans un environnement exceptionnel, est un site particulièrement actif doté de très nombreuses unités opérationnelles couvrant un large spectre des missions de la Défense.

Cette base bénéficie également de la présence d'unités du soutien efficaces, qui contribuent au quotidien à la mission.

L'ensemble des 3500 personnels civils et militaires de la base aérienne et de la base de défense sont aussi des acteurs majeurs du processus de transformation de notre institution.

Le bureau logement est à votre disposition pour vous aider à résoudre tous les problèmes inhérents à la recherche de votre logement.

S'il ne peut répondre directement à votre demande, il vous indiquera les structures externes à la Défense susceptibles de vous être utiles.

Je vous invite à parcourir ce site construit à votre intention dans le but de vous faciliter votre installation dans votre nouvelle région.

Je crois que l'épanouissement personnel dans un cadre de qualité où il fait bon vivre participe indéniablement à la bonne exécution de vos missions quotidiennes au sein de cet efficient système de combat que constitue la base.

Je vous souhaite à vous-même et à votre famille une bonne installation et un séjour agréable dans les Landes.

## Présentation du bureau logement

### *Les missions*

Les personnels du bureau logement vous souhaitent la bienvenue dans la base de défense de Mont-de-Marsan département des Landes

Notre mission est **d'enregistrer et d'étudier les demandes de logement** puis de proposer un logement en fonction de :

- la situation administrative du ressortissant,
- la composition de la famille,
- les ressources de la famille,
- la disponibilité du parc.

Soucieux de vous apporter une véritable offre de service (Clients), nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements relatifs à votre installation.

### *Contacts et horaires*

#### Adresse du bureau logement :

1061, Avenue colonel KW Rozanoff  
40 118 Mont-de-Marsan Cedex

#### Contacts :

Mme LAKINA => Chef du Bureau Logement

Tél : 05 33 94 03 80 – PNIA : 865 118 03 80

Mme LABADIE => Chargé clientèle

PNIA : 865 118 06 18

Email : [dpma-etl-bordeaux-bl-mdm.accueil.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dpma-etl-bordeaux-bl-mdm.accueil.fct@intradef.gouv.fr)

Site intranet : <http://221.10.12.100/espace-organisme/gsbdd-mont-de-marsan>

Site internet : <https://portail-logement.sga.defense.gouv.fr/index.php/32>

#### Horaires d'ouverture :

Du LUN au JEU :  
MA : 09h00 à 12h00  
AM : 14h00 à 16h00

Le VEN : 09H00 à 12h00

#### Accueil sur rendez-vous :

POLE ATLAS :

05 33 94 05 76 Poste 2 61 65

Mail : [gsbdd-mdm-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr](mailto:gsbdd-mdm-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr)

## La Majoration Indemnitaire pour Charge Militaire (MICM)

Les conditions d'attribution de la MICM sont simplifiées. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- ☛ L'attestation de non-refus d'un logement correspondant à la situation familiale (dite : attestation MICM) est supprimée, ainsi que l'obligation, pour le militaire, de formuler une demande de logement qui pouvait conduire à sa délivrance.

## Les conditions d'éligibilité au logement (défense)

|                 | STATUT   | POSITION STATUTAIRE  | ANCIENNETE          | SITUATION FAMILIALE  |
|-----------------|--|--|---------------------|--|
| MILITAIRE       | Officier   |  | Sans objet          |  |
|                 | Sous-officier<br>Militaire du rang                 | - Activité<br><br>- Non activité pour raison de congé de longue maladie ou pour congé de longue durée pour maladie | + 15 ans de service | Sans objet   |
|                 |  |  | - 15 ans de service | - Marié<br><br>- Pacsé depuis + 2 ans<br><br>- Garde alternée / droit de visite pour des enfants en âge d'éducation / au moins une personne à charge |
| CIVIL DU MINARM | Fonctionnaire titulaire                            | - En activité  | Sans objet          |  |
|                 | Contractuel titulaire d'un contrat de 3 an minimum | - Détaché dans un EP défense<br><br>- Mis à disposition dans un EP défense   |                     |  |
|                 | Ouvrier d'état                                     |  |                     |  |

## Les priorités d'attributions de logement et relogement

| Priorités des demandes de <u>logement</u>  | Priorités des demandes de <u>relogement</u>   |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Personnels militaires ou civils en <b>provenance d'établissements</b> restructurés ;</li><li>2. Personnels militaires ou civils rentrant <b>d'outre-mer ou de l'étranger</b> ;</li><li>3. Autres mutations, première affectation et relogement.</li></ol> | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Congé donné par le propriétaire ou vente du logement ;</li><li>2. Logement insalubre ;</li><li>3. Loyer supérieur à 1/3 des ressources ;</li><li>4. Hébergement provisoire (dans la famille ou chez des amis) ou précaires ;</li><li>5. Logement inadapté à la composition de la famille ;</li><li>6. Logement de taille insuffisante pour <b>l'exercice de la profession d'assistante maternelle par une personne qui sollicite l'agrément.</b></li></ol> |
| <p>Le classement des candidats s'effectue en fonction de deux critères :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la situation de famille ;</li><li>- le niveau de ressources du demandeur.</li></ul>   |   |

👉 Les demandes de logement sont prioritaires sur les demandes de relogement

## Les conditions d'attributions dans le parc social

L'attribution de certains logements du parc réservé auprès des bailleurs, est fonction du revenu fiscal de référence N-2.

Le dernier avis d'imposition est demandé afin de définir si le postulant au logement ne dépasse pas un certain plafond de ressources.

Les plafonds de ressources annuelles pris en compte en 2021 du 01/01/2021 au 31/12/2021 (revenus nets imposables en euros) sont précisés ci-après :

- Les données ci-dessous sont en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2021, sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au moins 10% par rapport à l'année n-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Pour tout détail sur le calcul des ressources des ménages, le texte de référence est l'arrêté du 29 juillet 1987. L'arrêté du 28 décembre 2018 intègre les personnes en situation d'handicap dans la description des catégories de ménages.

Est considéré comme jeune ménage un couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans. La personne en situation d'handicap au sens du présent arrêté est celle titulaire de la carte (mobilité inclusion) portant la mention « invalidité » prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et familles.

| <b>Catégorie de ménages</b>  | <b>PLUS</b> | <b>PLS</b> |
|--|-------------|------------|
| 1 - Une personne seule   | 20 966      | 27 256     |
| 2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap                                | 27 998      | 36 397     |
| 3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap | 33 670      | 43 771     |
| 4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap                                     | 40 648      | 52 842     |
| 5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap                                     | 47 818      | 62 163     |
| 6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap                                       | 53 891      | 70 058     |
| Personne supplémentaire  | + 6 011     | + 7 814    |

## La demande de logement

### *Où trouver le dossier ?*



➔ En vous connectant sur le site internet du Ministère des Armées : <https://portail-logement.sga.defense.gouv.fr>,

puis en cliquant sur le département du bureau logement où vous êtes affecté.

➔ Vous devez ensuite compléter le dossier **disponible en ligne, l'imprimer, le dater et le signer.**

### Les pièces à fournir

Vous trouverez la liste des pièces en vous connectant sur le site sur le portail suivant : <http://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-pratique/logement/informations-pratiques-nationales/Pages/J'effectue-ma-demande-de-logement.aspx> ou voir la liste fournit ci-dessous :

A noter : les pièces justificatives sont à transmettre au format PDF, et la taille de l'ensemble des pièces transmises ne doit pas dépasser 9 Mo

- Certificat de position militaire ou Arrêté
- Extrait individuel d'ordre de mutation obligatoire pour le personnel muté sur la BDD de Mont-de-Marsan
- Attestation du bailleur sur la mise à jour des règlements de loyers : 3 derniers
- Modèle CERFA n°14069\*04
- L'avis d'imposition ou non-imposition N-1 et N-2 (si l'enfant est rattaché au foyer fiscal des parents : - fournir l'avis d'imposition des parents et le livret de famille jusqu'à la dernière page)
- Certificat d'hébergement dans une chambre sur la base ou attestation d'hébergement par un tiers (carte d'identité et justificatif de domicile)
- Contrat d'engagement pour tous les militaires sauf (SOC)
- Livret de famille (parents + enfants)
- Attestation du PACS ou de RUPTURE de PACS, attestation de concubinage
- Cartes d'identité ou passeport de Mr et Mme (recto/verso)
- Trois derniers bulletins de salaire de Mr et Mme + (tous autres personnes vivants dans le foyer)
- Micro-entrepreneur : 3 derniers salaires, 3 dernières déclarations trimestrielles au RSI ? pour les entreprises le KBIS
- ASSEDIC
- Attestation allocations familiales (CAF)
- Déclaration de grossesse
- Attestation congé parental
- Si propriétaire fournir la taxe d'habitation et taxe foncière
- Si logement vendu fournir le justificatif de vente et le tableau d'amortissement
- Pour le personnel arrivant de l'étranger, fournir une simulation de solde en France
- Pour les personnes divorcées fournir les documents de jugement (garde des enfants, pension alimentaire, etc...) ou attestation du notaire confirmant le dépôt de convention ou

attestation de l'avocat confirmant l'envoi par LRAR du projet de convention au conjoint de son client

□ Pour garde alternée, si l'enfant n'est pas sur les impôts du demandeur, avoir un document officiel du juge des affaires familiales.

Les documents demandés qui ne seront pas fournis retarderont l'attribution du logement

### Comment et à qui adresser le dossier ?

- Le dossier complet relatif à la demande de logement doit être envoyé par courrier, courriel ou déposé au bureau logement dont vous trouverez les coordonnées au début du guide

### *Les différents secteurs*

Dans la demande de logement, il vous est demandé de préciser la ou les zones où vous souhaitez être logé qui sont :



### De la proposition de logement à la décision d'attribution

Une fois le dossier complet envoyé ou déposé par le ressortissant au bureau logement de rattachement, celui-ci est enregistré dans un système d'information et un numéro de dossier d'une durée de validité d'un an, est attribué au ressortissant.

Lorsqu'un logement est disponible, le bureau logement formule une proposition par mail au ressortissant accompagnée d'un bon de visite. A l'issue de la visite, le ressortissant doit impérativement renvoyer le bon de visite en indiquant sa décision : acceptation ou refus :

Dans le cas :

- d'un refus, le ressortissant doit indiquer le motif du refus,
- d'une acceptation, si une suite favorable est donnée, la décision d'affectation est prononcée et le dossier du ressortissant est transmis au gestionnaire du logement. La signature du bail se fait alors entre le ressortissant et la société gestionnaire.

### Libération du logement

#### **De l'avis de départ à la remise des clés**

L'occupant doit, dès qu'il a connaissance de l'éventualité de son départ, aviser le bureau logement en précisant, dès que possible, la date à laquelle il libérera les lieux. Le locataire signifie parallèlement son congé à la société gestionnaire par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de :

- 1 mois si : mutation, raison de santé, bail vers un logement social, perte ou reprise d'emploi,
- 3 mois si : départ à la retraite ou autre cas.

L'état des lieux et la remise des clés sont gérés entre la société gestionnaire et l'occupant sans que le bureau logement n'intervienne.

Les pertes et les dégradations sont à la charge de l'occupant sortant.

#### Comment contribuer à **l'amélioration du service logement** ?

Les logements proposés aux (entrants) sont les logements libérés par les (sortants).

*Si vous êtes actuellement logé dans un logement (défense), vous êtes invité à communiquer au plus tôt au bureau logement la date prévisionnelle de libération de votre (logement défense) et ce sans attendre le préavis réglementaire ;  
Ainsi, vous contribuez à **l'amélioration du service rendus à tous les ressortissants.***

L'occupant perd le bénéfice du logement s'il :

- est muté hors de la base de défense,
- est rayé des contrôles,
- est retraité,
- est placé en détachement sur demande,

- est placé en congé exceptionnel pour convenances personnelles **d'un** durée de + de 6 mois,
- est mis en disponibilité,
- est en **retrait d'emploi**,
- accède à la propriété,
- ne répond pas au contrôle administratif.

Une décision de retrait effective est alors prise par le COMBdD. Elle prévoit un délai de 6 mois maximum pour libérer le logement.

Les différents parcs de logements sur la Base de Défense

Le BL dispose d'un parc varié :

| Statut du logement               | Maison |    |    |    |    |    | Appartement |    |    |    |
|----------------------------------|--------|----|----|----|----|----|-------------|----|----|----|
|                                  | T2     | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T2          | T3 | T4 | T5 |
| Domanial                         | 0      | 2  | 13 | 7  | 2  | 2  | 0           | 4  | 0  | 0  |
| Réservé par convention Secteur 1 | 25     | 70 | 49 | 15 | 0  | 0  | 6           | 22 | 26 | 3  |
| Réservé par convention Secteur 2 | 0      | 11 | 48 | 24 | 2  | 0  | 0           | 7  | 0  | 0  |

La banque privée

Le bureau logement mettra tout en œuvre pour satisfaire vos besoins en termes de logement. Toutefois, il est possible que nous ne puissions pas répondre favorablement à l'ensemble de vos souhaits, du fait du manque de disponibilité.

Une banque de logements privés, de particulier à particulier, est constituée par des annonces recueillies par le bureau logement et mises à disposition. Cette banque peut être consultée sur place ou demandé **par mail à l'adresse**

[dpma-etl-bordeaux-bl-mdm.accueil.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dpma-etl-bordeaux-bl-mdm.accueil.fct@intradef.gouv.fr) .

Cette rubrique, régulièrement mise à jour, concerne à la fois des maisons ou appartements, à louer.

## La colocation

Dans un contexte urbain et péri urbain à forte densification et où les loyers ont fortement augmenté ces dernières années, la colocation peut être une solution transitoire pour palier à la **saturation de l'hébergement sur les entités de la garnison**.

A cet effet **et afin d'orienter votre demande**, vous trouverez un document à compléter en vous rendant sur le portail suivant :

<http://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-metier/logement/les-dossiers-majeurs/Pages/La-colocation.aspx>.

## Indicateurs de résultats

|  | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|------|------|------|
| Nombre de demandes de logement reçues        | 230  | 233  | 197  |
| Nombre de propositions de logement acceptées | 73   | 81   | 101  |
| Taux de réalisation                          | 32%  | 35%  | 51%  |

## Les principales résidences du parc logement ministériel

## SECTEUR 1



### Mont de Marsan

#### 140 Maisons

| Type | T2 | T3 | T4 | T5 |
|------|----|----|----|----|
|      | 25 | 66 | 31 | 18 |

Loyer moyen : 425 / 765€

#### 76 Appartements

| Type | T2 | T3 | T4 |
|------|----|----|----|
|      | 6  | 26 | 44 |

Loyer moyen : 345 / 645€

## SECTEUR 2



### Saint Perdon - Bretagne de Marsan - Saint Pierre du Mont - grenade sur Adour - Saint Sever

#### 150 Maisons

| Type | T3 | T4 | T5 | T6 |
|------|----|----|----|----|
|      | 24 | 83 | 38 | 5  |

Loyer moyen : 510 / 975€

#### 7 Appartements

| Type | T3 |
|------|----|
|      | 7  |

Loyer moyen : 345€

## DOMANIAUX



### Mont-de-Marsan

#### Maisons individuelles

| Type | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 |
|------|----|----|----|----|----|
|      | 2  | 13 | 7  | 2  | 2  |

Loyer moyen : 545 / 1040€

#### Appartements

| Type | T3 |
|------|----|
|      | 4  |

Loyer moyen : 455€

### Hébergement / Hôtellerie

Vous trouverez les informations utiles en cliquant sur le lien suivant:

<http://221.10.12.100/page-espace/gsbdd-mont-de-marsan/h%C3%A9bergementh%C3%B4tellerie>

#### HÉBERGEMENT Standard de la base :

05 33 94 02 00 puis tapez le 2 – PNIA : 865 118 66 61

Mail : [gsbdd-mdm-pole-hot.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:gsbdd-mdm-pole-hot.contact.fct@intradef.gouv.fr)

#### Contacts utiles lors du PAM :

**SCAAF** : SECTION CONDITION DE L'AVIATEUR ET ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

05 33 94 06 89 (ligne directe)

Mail : [ba118-cba-scaaf.anm.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ba118-cba-scaaf.anm.fct@intradef.gouv.fr)

#### POLE ATLAS

05 33 94 05 76 / Poste 2 61 65

Mail : [gsbdd-mdm-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr](mailto:gsbdd-mdm-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr)

#### ANTENNE D'ACTION SOCIALE

05 33 94 06 05

Mail : [bdd-mdm.social-sec.fct@intradef.gouv.fr](mailto:bdd-mdm.social-sec.fct@intradef.gouv.fr)

**ASAC** : ASSOCIATION SPORTIVE ARTISTIQUE ET CULTURELLE

05 33 94 06 00

Mail : [ba118.asac.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ba118.asac.fct@intradef.gouv.fr)